

# COMPRENDRE MES COTISATIONS EN LIGNE

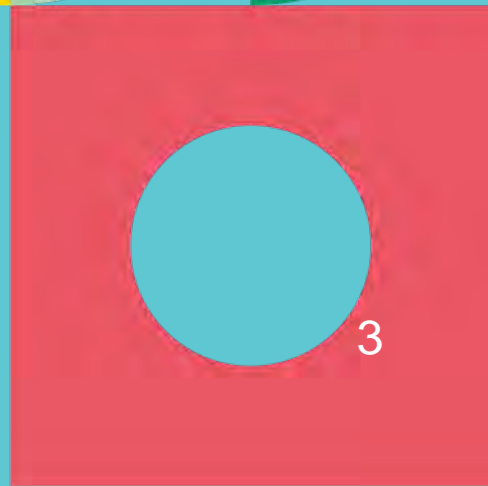
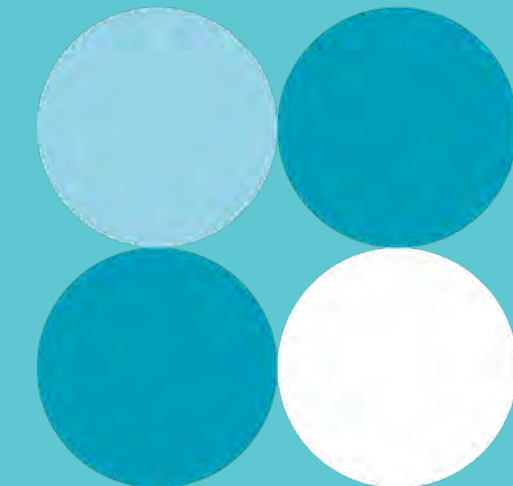


# SOMMAIRE

- 1 LE CALCUL DE VOS COTISATIONS**
- 2 COMMENT LIRE VOS COTISATIONS**
- 3 VOS VERSEMENTS ET DETTES**
- 4 VOTRE PLAN D'APUREMENT**



# LE CALCUL DE VOS COTISATIONS



# 1 LE CALCUL DE VOS COTISATIONS (1/2)

Les cotisations et contributions sociales personnelles sont appelées tous les mois (par prélèvement automatique) ou trimestriellement (par prélèvement, par télépaiement, par carte bancaire ou par chèque bancaire\*) selon la périodicité que vous avez choisie.

*\*A la suite d'une impossibilité de paiement par voie dématérialisée (Article... : depuis le 01 janvier 2019, les travailleurs indépendants sont tenus de procéder au versement des cotisations et contributions sociales par voie dématérialisée).*

## Les cotisations provisionnelles/Les cotisations ajustées :

Les deux premières années d'activité, vos charges sociales sont appelées sur un forfait de début d'activité.

Les années suivantes, les cotisations de l'année N (2022) sont d'abord calculées à titre provisionnel sur la base des revenus N-2 (2020).

Après la connaissance de vos revenus N-1 (2021), l'Urssaf procède à :

- La régularisation des cotisations définitives 2021,
- Un ajustement de vos cotisations provisionnelles de l'année en cours (2022) recalculées sur la base des revenus N-1 (2021),
- Un calcul prévisionnel de vos cotisations provisionnelles N+1(2023).

Vous recevrez une notification de la régularisation des cotisations et appel des cotisations : « notification 3 en 1 ».

## Revenu estimé :

Vous avez la possibilité de réévaluer vos cotisations provisionnelles tout au long de l'année en saisissant via votre espace en ligne un revenu estimé de l'année en cours.

Ainsi, si vous estimez que vos revenus seront moins importants cette année, vous pouvez enregistrer un revenu inférieur à celui pris en compte. Le montant de vos prochaines échéances sera revu à la baisse.

De la même manière, si vous considérez que vos revenus de l'année seront supérieurs à l'année précédente, vous pouvez enregistrer un revenu estimé à la hausse. Vos prochaines cotisations seront augmentées. Ainsi vous éviterez une régularisation importante de vos cotisations l'année suivante.



# 1 LE CALCUL DE VOS COTISATIONS (2/2)

## Déclaration des revenus de l'année N-1 :

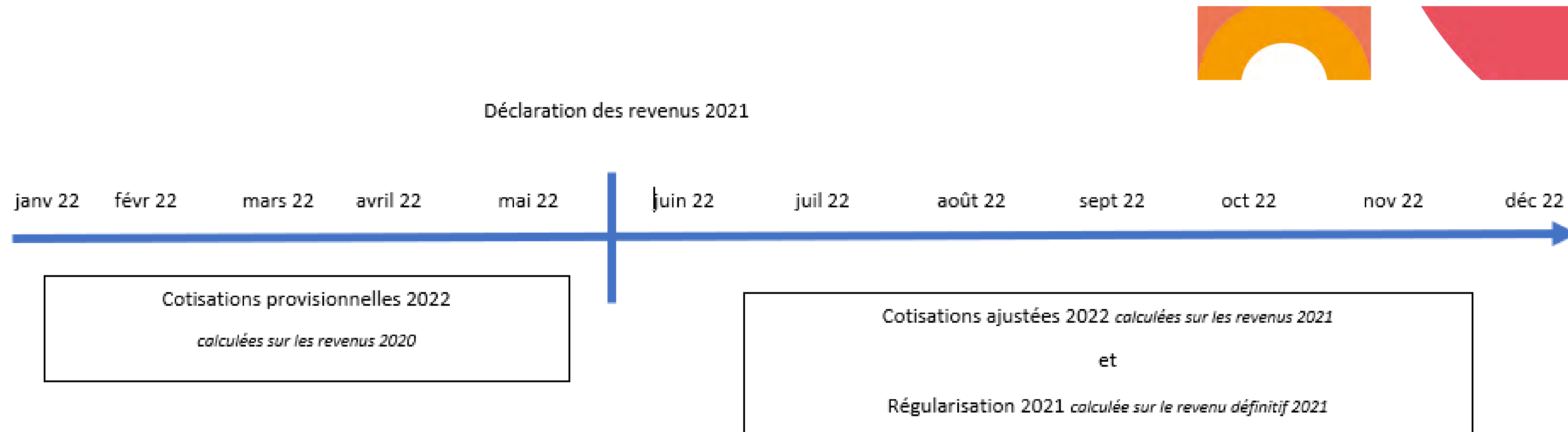
Lors de votre déclaration de revenus auprès des impôts, vous devrez indiquer le montant de vos revenus en tant que travailleur indépendant pour l'année N-1 (en 2022, vos revenus 2021). Ces revenus sont pris en compte par votre Urssaf pour le calcul de vos cotisations.

## La régularisation des cotisations N-1 :

Après connaissance de votre revenu N-1 (dans notre exemple, 2021), les cotisations définitives de l'année sont calculées.

La régularisation correspond à la différence entre les cotisations définitives et les cotisations provisionnelles 2021.

- En cas de régularisation débitrice : un montant à devoir sera appelé sur vos échéances restantes de l'année,
- En cas de régularisation créditrice : un remboursement ou une affectation sur vos cotisations sera réalisée.



# 02

## COMMENT LIRE VOS COTISATIONS

- 1 Vous êtes Artisan ou Commerçant (Pages 7 à 9)**
- 2 Vous êtes Profession libérale (Pages 10 à 12)**

**2** **1 - ARTISAN/COMMERCANT > RUBRIQUE « REVENUS »**

**Revenus**

- Base de calcul des cotisations
- Adapter le montant des cotisations

**Base de calcul des cotisations**

Revenus ayant servi au calcul de vos cotisations de l'année 2021

Vos cotisations provisionnelles au titre de l'année 2021 ont été calculées sur votre estimation de revenu de 40 000 €. Elles seront définitivement régularisées sur la base de votre revenu réel 2021.

Revenu pris en compte pour le recalcul de vos cotisations provisionnelles au titre de l'année 2021	
Revenus (inclus loi Madelin)	85 213,00 €
Charges sociales	13 140,00 €
Revenus de remplacement	0,00 €

**Adapter le montant des cotisations 2021**

Si vous pensez que votre revenu de l'année 2021 sera sensiblement différent de la base de calcul 40 000,00 €, communiquez nous votre estimation de revenus afin que nous puissions recalculer vos cotisations.

REEVALUER MES COTISATIONS

Dernière mise à jour du compte 22/11/2021 - 8.11.32

La rubrique « Revenus » vous permet de voir les derniers revenus que vous avez déclarés et qui ont servi de base au calcul de vos cotisations.

Effectuer une estimation de revenus.



2

# 1 - ARTISAN/COMMERCANT > RUBRIQUE « COTISATIONS ANNUELLES »

Cotisations annuelles

**Cotisations annuelles**

Cotisations concernant l'année 2020

Vos cotisations provisionnelles au titre de l'année 2020 ont été calculées sur votre estimation de revenu de 26 388 €. Elles ont été définitivement régularisées sur la base de votre revenu réel 2020.

Récapitulatif des cotisations

Cotisations	Base retenue cotisations provisionnelles	Montant cotisations provisionnelles	Base retenue cotisations définitives	Montant cotisations définitives	Régularisation 2020
Maladie 1 dans la limite de 205 680 €	26 388 €	1 127 €	29 225 €	1 339 €	212 €
Maladie 2 dans la limite de 205 680 €	26 388 €	224 €	29 225 €	248 €	24 €
Retraite de base dans la limite de 41 136 €	26 388 €	4 684 €	29 225 €	5 187 €	503 €
Retraite complémentaire dans la limite de 38 340 €	26 388 €	1 847 €	29 225 €	2 046 €	199 €
Invalidité-décès dans la limite de 41 136 €	26 388 €	343 €	29 225 €	380 €	37 €
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	37 992 €	3 685 €	41 889 €	4 063 €	378 €
Contribution à la formation professionnelle	41 136 €	119 €	41 136 €	119 €	
<b>Total</b>		<b>12 029 €</b>		<b>13 382 €</b>	<b>1 353 €</b>

Des bases minimales ou maximales ainsi que des taux dégressifs peuvent être appliqués pour le calcul de vos cotisations en fonction du montant de votre revenu.

Télécharger l'avis d'appel de cotisations rectificatif 2020 suite à votre estimation de revenu

Haut de page

La rubrique « Cotisations annuelles » se compose de trois onglets :

- Cotisations provisionnelles
- Cotisations définitives
- Récapitulatif des cotisations

Cette rubrique vous permet de visualiser vos cotisations globales sur une année ainsi que la répartition par risques.

Par défaut, l'année en cours est sélectionnée.

La notification de régularisation 2020 et d'appel de cotisations 2021 est téléchargeable à cet endroit.



2 1 - ARTISAN/COMMERCANT > RUBRIQUE « ECHEANCES DUES » (1/2)

La rubrique « Échéances dues » reprend votre échéancier de l'année en cours.  
Le montant total de l'échéancier comprend vos cotisations annuelles de l'année et éventuellement votre régularisation de l'année précédente.

Échéances dues

Échéances de l'année 2021

Période	Montant dû	Date limite de paiement
Janvier 2021	993,00 €	05/01/2021
Février 2021	993,00 €	05/02/2021
Mars 2021	993,00 €	05/03/2021
Avril 2021	993,00 €	08/04/2021
Mai 2021	993,00 €	05/05/2021
Juin 2021	993,00 €	07/06/2021
Juillet 2021	993,00 €	05/07/2021
Août 2021	1 535,00 €	05/08/2021
Septembre 2021	1 535,00 €	06/09/2021
Octobre 2021	1 535,00 €	05/10/2021
Novembre 2021	1 853,00 €	05/11/2021
Décembre 2021	1 526,00 €	05/12/2021
<b>Total</b>	<b>14 735,00 €</b>	

Cotisations annuelles

Cotisations concernant l'année 2020

Vos cotisations provisionnelles au titre de l'année 2020 ont été calculées sur votre estimation de revenu de 26 388 €. Elles ont été définitivement régularisées sur la base de votre revenu réel 2020.

Récapitulatif des cotisations

Cotisations	Base retenue cotisations provisionnelles	Montant cotisations provisionnelles	Base retenue cotisations définitives	Montant cotisations définitives	Régularisation 2020
Maladie 1 dans la limite de 205 680 €	26 388 €	1127 €	29 225 €	1 339 €	212 €
Maladie 2 dans la limite de 205 680 €	26 388 €	224 €	29 225 €	248 €	24 €
Retraite de base dans la limite de 41 136 €	26 388 €	4 684 €	29 225 €	5 187 €	503 €
Retraite complémentaire dans la limite de 38 340 €	26 388 €	1 847 €	29 225 €	2 046 €	199 €
Invalidité-décès dans la limite de 41 136 €	26 388 €	343 €	29 225 €	380 €	37 €
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	37 992 €	3 685 €	41 889 €	4 063 €	378 €
Contribution à la formation professionnelle	41 136 €	119 €	41 136 €	119 €	
<b>Total</b>		<b>12 029 €</b>		<b>13 382 €</b>	<b>1 353 €</b>

Cotisations annuelles

Cotisations concernant l'année 2021

Vos cotisations provisionnelles au titre de l'année 2021 ont été calculées sur votre estimation de revenu de 26 388 €. Elles seront définitivement régularisées sur la base de votre revenu réel 2021.

Cotisations provisionnelles

Cotisations	Base retenue	Taux	Montant total
Maladie 1 dans la limite de 205 680 €	29 225 €	4,57%	1 339 €
Maladie 2 dans la limite de 205 680 €	29 225 €	0,85%	248 €
Contribution à la formation professionnelle	41 136 €	0,29%	119 €
Retraite de base dans la limite de 41 136 €	29 225 €	17,75%	5 187 €
Retraite complémentaire dans la limite de 38 493 €	29 225 €	7,00%	2 046 €
Invalidité-décès dans la limite de 41 136 €	29 225 €	1,30%	380 €
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	41 889 €	9,70%	4 063 €
<b>Total</b>			<b>13 382 €</b>



2
**1 - ARTISAN/COMMERCANT > RUBRIQUE « ECHEANCES DUES » (2/2)**

Si une révision de cotisations à la hausse a été réalisée en fin d'année et que toutes les échéances ont déjà été appelées, une période complémentaire intitulée « Période de régularisation » apparaîtra à la fin de votre échéancier.

Échéances dues

Échéances dues

Echéances de l'année 2020

Période	Montant dû	Date limite de paiement
Janvier 2020	0,00 €	05/01/2020
Février 2020	0,00 €	05/02/2020
Mars 2020	0,00 €	05/03/2020
Avril 2020	0,00 €	05/04/2020
Mai 2020	0,00 €	05/05/2020
Juin 2020	0,00 €	05/06/2020
Juillet 2020	0,00 €	05/07/2020
Août 2020	0,00 €	05/08/2020
Septembre 2020	0,00 €	07/09/2020
Octobre 2020	0,00 €	05/10/2020
Novembre 2020	0,00 €	05/11/2020
Décembre 2020	0,00 €	07/12/2020
Période de régularisation 2020	4 117,00 €	25/05/2021
Régularisation anticipée 14/01/2022	116,00 €	14/01/2022
<b>Total</b>	<b>4 233,00 €</b>	



## 2 – PROFESSION LIBERALE > RUBRIQUE « REVENUS »

La rubrique « Revenus professionnels déclarés » vous permet de voir vos derniers revenus déclarés qui vont servir de base au calcul de vos cotisations.

### Mes services en ligne



Compte > Cotisations > Revenus professionnels déclarés

#### Revenus professionnels déclarés

Vos dernières bases retenues pour le calcul des cotisations

Année

Type revenus/Années *	2020
Revenus	38 638,00 €
Charges sociales	9 277,00 €
Revenus de remplacement	0,00 €
Origine de la saisie de revenus	Net DCR

Vous avez la possibilité de faire une demande de modulation des versements provisionnels.



## 2 – PROFESSION LIBERALE > RUBRIQUE « ECHEANCIER »

Vous retrouverez toutes les cotisations dues sur l'année en cours dans la rubrique « Echancier ».

Si une révision de cotisations à la hausse a été réalisée en fin d'année et que toutes les échéances ont déjà été appelées, une période complémentaire intitulée « Période de régularisation » apparaîtra à la fin de votre échancier.

### Mes services en ligne



Compte > Situation de compte > Echancier

#### Echancier au 15/11/2021

Montant des échéances pour l'exercice 2021

Mois	Montant dû	Date d'exigibilité
<a href="#">Janvier 2021</a>	269,00 €	20/01/2021
<a href="#">Février 2021</a>	269,00 €	22/02/2021
<a href="#">Mars 2021</a>	269,00 €	22/03/2021
<a href="#">Avril 2021</a>	269,00 €	20/04/2021
<a href="#">Mai 2021</a>	269,00 €	20/05/2021
<a href="#">Juin 2021</a>	269,00 €	21/06/2021
<a href="#">Juillet 2021</a>	877,00 €	20/07/2021
<a href="#">Août 2021</a>	877,00 €	20/08/2021
<a href="#">Septembre 2021</a>	877,00 €	20/09/2021
<a href="#">Octobre 2021</a>	877,00 €	20/10/2021
<a href="#">Novembre 2021</a>	981,00 €	20/11/2021
<a href="#">Décembre 2021</a>	877,00 €	20/12/2021

Afin d'avoir le détail par risque (maladie, CSG, ....), vous pouvez cliquer sur l'échéance.

#### Détail de l'échéance de Novembre 2021

Nom de la cotisation	Cotisations provisionnelles sur revenu 2019	Cotisations ajustées sur revenu 2020	Régularisation 2020	Montant dû
Contribution à la Formation Professionnelle	103,00 €	0,00 €	0,00 €	103,00 €
Cotisation maladie PL métropole et DOM	61,00 €	249,00 €	0,00 €	310,00 €
<b>Détails de la cotisation "CSG/CRDS normale"</b>				
CSG Déductible	147,22 €	250,97 €	0,00 €	398,19 €
CSG - Non Déductible	51,96 €	88,58 €	0,00 €	140,54 €
CRDS	10,82 €	18,45 €	0,00 €	29,27 €
<b>Total</b>	<b>210,00 €</b>	<b>358,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>568,00 €</b>
<b>Total</b>				<b>981,00 €</b>

## 2 – PROFESSION LIBERALE > Notification de régularisation 2020

Dans la partie « Messagerie », vous pouvez télécharger votre notification de régularisation des cotisations 2020 et appel de cotisations 2021.

### Mes services en ligne

Messagerie

**Nos échanges**

Le temps d'affichage de vos nouveaux messages peut prendre quelques instants. Vous pouvez les visualiser en rafraîchissant cette page.

+ Nouveau message

Document de votre Urssaf : REGULARISATION DES COTISATIONS N ET APPEL DE COTISATIONS N+1	Reçu	16/11/2021
---	------	------------

PDF document.pdf

La notification de régularisation 2020 est téléchargeable à cet endroit.

**03**

## LES VERSEMENTS ET DETTES

- 1 Vous êtes Artisan ou Commerçant (Pages 14 et 15)**
- 2 Vous êtes Profession libérale (Pages 16 à 18)**



3

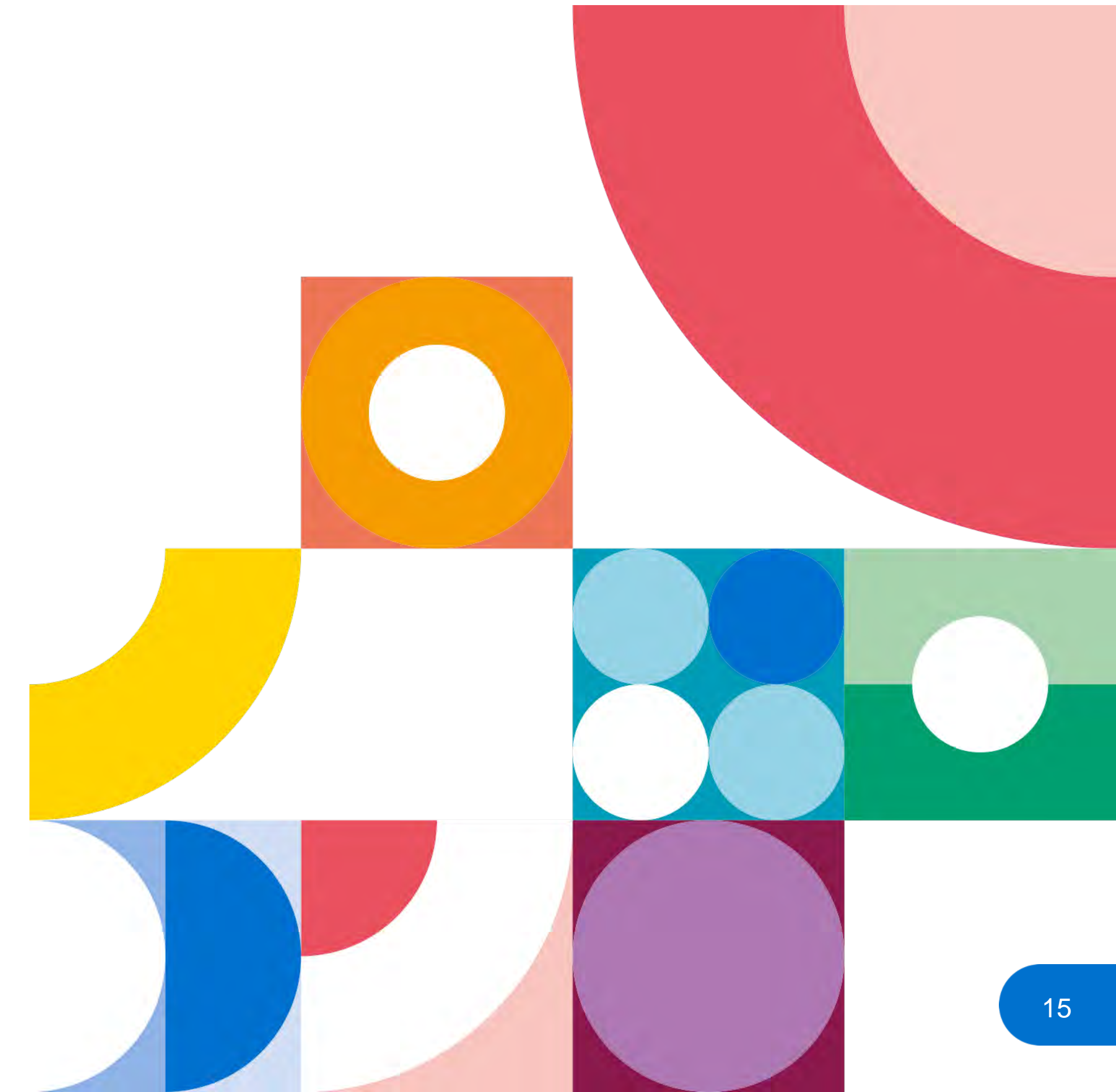
# 1 - ARTISAN/COMMERCANT > RUBRIQUE « PAIEMENT » (1/2)

Dans la bloc « Versements » du module « Mes cotisations » vous pouvez retrouver tous vos règlements.

The screenshot shows the 'Mes cotisations' interface. The 'Versements' section is highlighted with a red box and contains the following table:

Date de versement	Montant	Mode de versement
05/11/2021	3 389,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
05/10/2021	3 286,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
06/09/2021	3 286,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
05/08/2021	3 286,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
05/07/2021	1 543,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
07/06/2021	1 543,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
06/05/2021	1 543,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
06/04/2021	1 543,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
05/03/2021	1 543,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
06/02/2021	1 543,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
29/01/2021	15 716,00 €	VIREMENT BANCAIRE
05/01/2021	1 543,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Below the table, a note reads: 'Ces informations ne tiennent pas compte des éventuels incidents bancaires ayant pu intervenir lors de votre paiement (rejet chèque...)'.





3

# 1 - ARTISAN/COMMERCANT > RUBRIQUE « PAIEMENT » (2/2)

The screenshot shows the 'Mes cotisations' page with a navigation menu at the top: Accueil, Mes cotisations, Mon profil, Actualités, Messagerie. The main content area is divided into several sections:

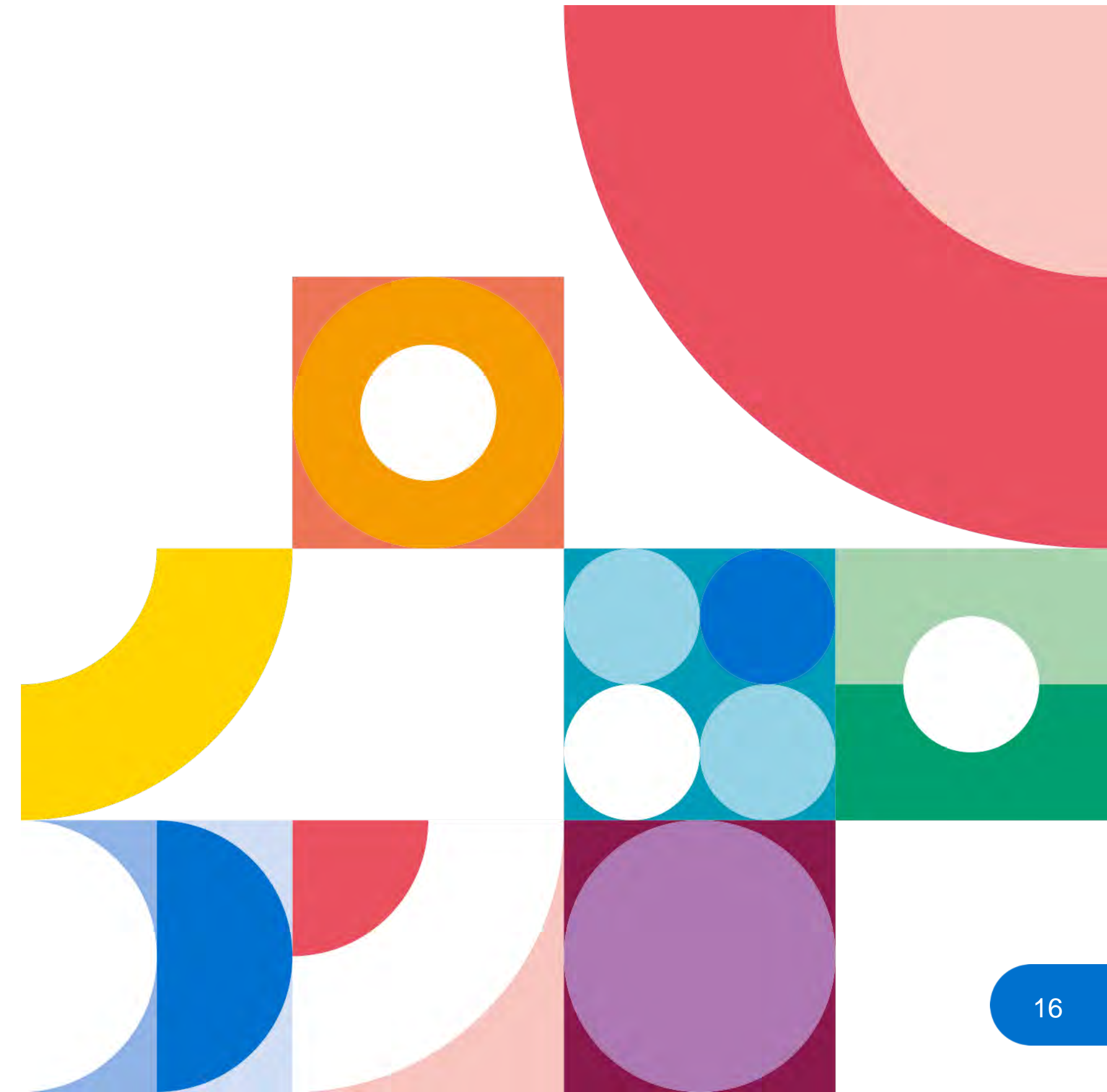
- Paielement:** A section for managing payment methods, including 'Prélèvement automatique' (selected) and 'Télépaiement'.
- Cotisations à payer:** A table listing current debts and due dates, highlighted with a red box.
 

	Montant	Date d'exigibilité	Télépaiement en cours
Dettes	8 832,00 €		PAYER/CONSULTER
Echéance Décembre 2021	3 266,00 €	05/12/2021	
1ère échéance délais réf.68615820	368,00 €	08/12/2021	
<b>Total</b>	<b>12 466,00 €</b>		
- Versements:** A table showing the payment history for the year 2021.
 

Date de versement	Montant	Mode de versement
05/11/2021	3 389,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
05/10/2021	3 266,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
06/09/2021	3 266,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
05/08/2021	3 266,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
05/07/2021	1 543,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
07/06/2021	1 543,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
06/05/2021	1 543,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
06/04/2021	1 543,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
05/03/2021	1 543,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
06/02/2021	1 543,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
29/01/2021	15 716,00 €	VIREMENT BANCAIRE
05/01/2021	1 543,00 €	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

On the right side, there are sections for 'Références du compte', 'ADRESSE', 'Services en un clic', 'Voir aussi...', 'Messagerie', and 'Mémo profil'.

Dans le pavé « Cotisations à payer » du module « Mes cotisations » vous pouvez retrouver l'ensemble de vos cotisations (dettes, délais en cours et échéances courantes).





**3 2 – PROFESSION LIBERALE > RUBRIQUE « HISTORIQUE DES VERSEMENTS »**

La liste de tous vos versements est affichée dans la rubrique « Historique des versements ».

**Mes services en ligne**

Accueil Compte **Paiement** Mon Profil Documents Actualités Messagerie

Paiement > Règlement > Historique des versements

### Historique des versements

Date de versement	Type de versement et montant	Compléments
20/10/2021	PRELEVEMENT BANCAIRE pour un montant de 877.00 €	
20/09/2021	PRELEVEMENT BANCAIRE pour un montant de 877.00 €	
20/08/2021	PRELEVEMENT BANCAIRE pour un montant de 877.00 €	
20/07/2021	PRELEVEMENT BANCAIRE pour un montant de 877.00 €	
21/06/2021	PRELEVEMENT BANCAIRE pour un montant de 269.00 €	
20/05/2021	PRELEVEMENT BANCAIRE pour un montant de 269.00 €	
20/04/2021	PRELEVEMENT BANCAIRE pour un montant de 269.00 €	
22/03/2021	PRELEVEMENT BANCAIRE pour un montant de 269.00 €	
22/02/2021	PRELEVEMENT BANCAIRE pour un montant de 269.00 €	
20/01/2021	PRELEVEMENT BANCAIRE pour un montant de 269.00 €	

Références du compte

Références du compte

NOM PRENOM  
ADRESSE

Siret  
SIRET

N° interne  
NUMERO TI

**Services en un clic**

Gérer les favoris



3 2 – PROFESSION LIBERALE > RUBRIQUE « RELEVÉS DES DETTES »

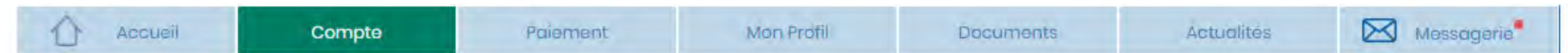
Sur la page d'accueil, le solde de votre compte apparait. Si votre compte est débiteur, vous pouvez retrouver le détail dans l'onglet « Relevés des dettes ».

Sur votre compte Travailleur Indépendant

Solde dû  
au 24/11/2021  
(à titre indicatif)  
**-6 334 €**

Cliquez ici pour consulter le détail du solde et régulariser votre compte

Régulariser



Compte > Situation de compte > Relevés des dettes

Relevés des dettes

Détail des dettes en cours de régularisation

Pas de dette en cours de régularisation pour ce compte.

Détail des dettes à régulariser

Période	Montant global dû	Nature cotisation	Motif du recouvrement
<a href="#">Période de régularisation</a>	3 645,00 €	AF, CSG, CRDS	Régularisation annuelle
<a href="#">Décembre 2020</a>	1 294,00 €	AF, CSG, CRDS	Absence de versement
<a href="#">Novembre 2020</a>	1 395,00 €	AF, CSG, CRDS	Absence de versement
<b>Total</b>	<b>6 334,00 €</b>		

Nous vous demandons de bien vouloir régulariser ces dettes le plus rapidement possible. Vous pouvez les télépayer en utilisant le service [Payer les dettes](#). Toutefois, si votre entreprise fait l'objet d'une procédure collective, nous vous invitons à contacter votre Urssaf.

En cas de contestation engagée, attendre la fin de la procédure de recours en cours.



Mes services en ligne



Paiement > Autres services de paiement > Délais de paiement accordés

Délais de paiement accordés

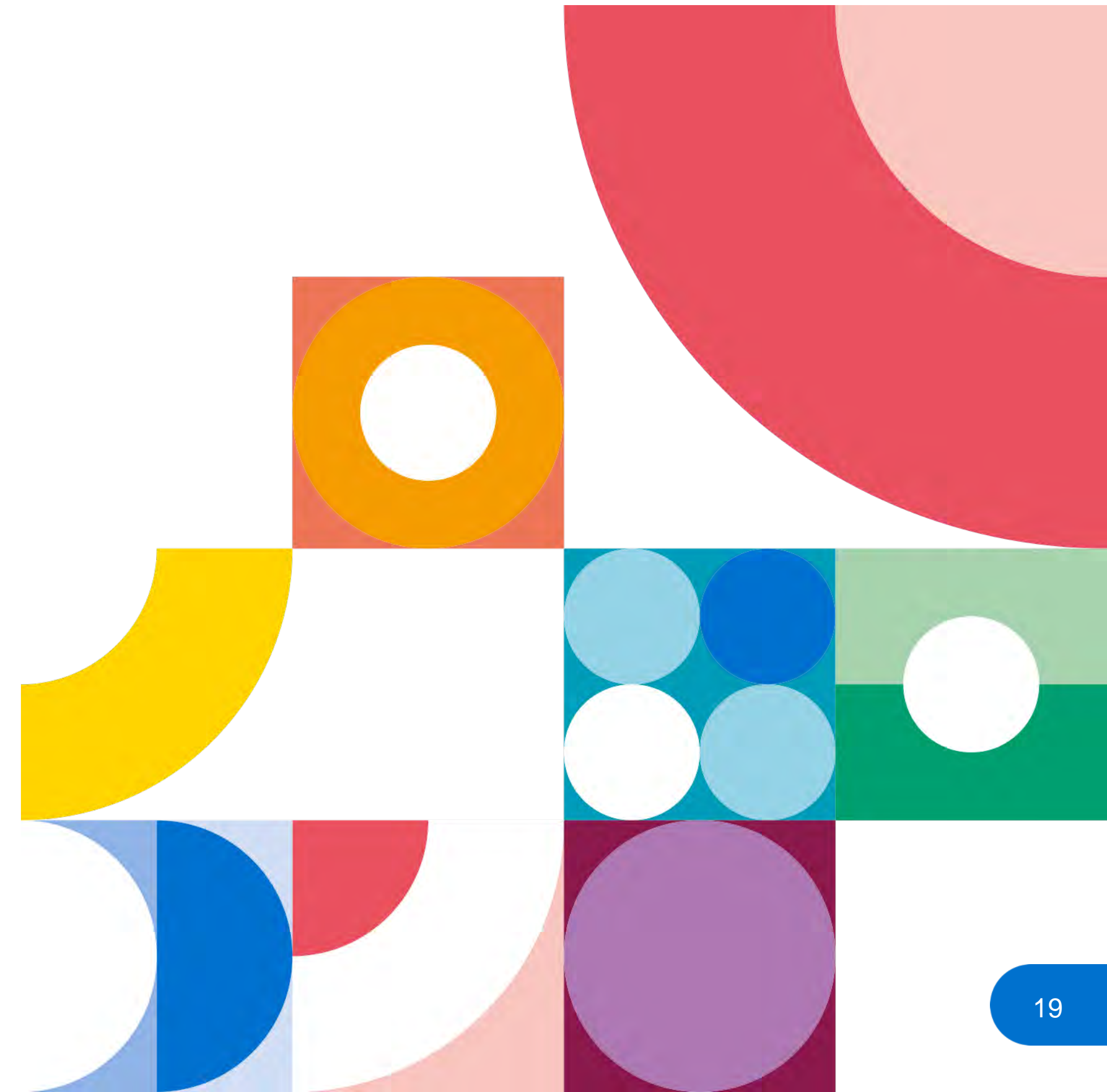
Date de l'accord	07/09/2021	Montant global de l'échéancier	6 334,00 €
Nombre d'échéances	24	Situation de l'échéancier à ce jour	En cours
Total échu	0,00 €	Montant des sommes affectées	0,00 €
Montant à régulariser	0,00 €	Période(s) restante(s) à solder	Novembre 2020 à 2020

Détail de vos échéances

Date	Montant	Option de paiement initiale	Télépaiement
20/11/2021	283,91 €	Prélèvement	-
20/12/2021	283,91 €	Prélèvement	-
20/01/2022	283,91 €	Prélèvement	-
20/02/2022	283,91 €	Prélèvement	-
20/03/2022	283,91 €	Prélèvement	-
20/04/2022	283,91 €	Prélèvement	-
20/05/2022	283,91 €	Prélèvement	-
20/06/2022	283,91 €	Prélèvement	-
20/07/2022	283,91 €	Prélèvement	-
20/08/2022	283,91 €	Prélèvement	-
20/09/2022	283,91 €	Prélèvement	-
20/10/2022	283,91 €	Prélèvement	-
20/11/2022	283,91 €	Prélèvement	-
20/12/2022	283,91 €	Prélèvement	-
20/01/2023	283,91 €	Prélèvement	-
20/02/2023	283,91 €	Prélèvement	-
20/03/2023	283,91 €	Prélèvement	-
20/04/2023	283,91 €	Prélèvement	-
20/05/2023	283,91 €	Prélèvement	-
20/06/2023	283,91 €	Prélèvement	-
20/07/2023	283,91 €	Prélèvement	-
20/08/2023	283,91 €	Prélèvement	-
20/09/2023	283,91 €	Prélèvement	-
20/10/2023	284,07 €	Prélèvement	-
<b>Total</b>	<b>6 334,00 €</b>		

Quelque soit l'option de paiement initiale positionnée par votre Urssaf, lorsque le bouton **Télépayer** vous est présenté, vous avez la possibilité d'effectuer un télépaiement de cette échéance.

Vos délais en cours sont visualisables dans l'onglet « Délais de paiement accordés ».



# 04

## LE PLAN D'APUREMENT

- 1** Contexte (Page 21)
- 2** Où retrouver mon plan d'apurement ?
  - a) Artisan/commerçant (Page 22)
  - b) Profession libérale (Page 23)
- 3** Comment payer mon plan d'apurement ? (Page 24)



## 4 1 – PLAN D'APUREMENT – CONTEXTE (1/4)

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Urssaf a déclenché des mesures exceptionnelles pour accompagner les travailleurs indépendants.

A la suite de votre déclaration de revenu 2020, et pour éviter que la régularisation de vos cotisations ne vous crée des difficultés conduisant à augmenter de manière trop importante vos prochaines échéances, un plan d'apurement adapté à votre situation vous a été proposé ou vous sera prochainement proposé.

Il permet d'échelonner le paiement de cette régularisation et d'éventuelles autres dettes figurant sur votre compte de travailleur indépendant.

Si vous dépendez du secteur **S1/S1 bis**, ce plan d'apurement prend en compte :

- L'ensemble de **vos cotisations sociales non prélevées** pendant la crise sanitaire jusqu'à la reprise du recouvrement (en septembre 2021 si vous êtes mensuel, et en novembre 2021 si vous êtes trimestriel),
- Le montant de la **régularisation débitrice 2020** si celui-ci est supérieur à 1 000€. Votre régularisation a été isolée sur votre échéancier 2020. Vous pouvez retrouver ce montant sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr) > Mes cotisations > Echéances dues (sélectionnez l'année 2020) > « Période de régularisation 2020 »,
- Le montant de vos **dettes antérieures** à la crise sanitaire.

Si vous dépendez d'un autre secteur, ce plan d'apurement (hors dettes en recouvrement forcé) prend en compte :

- Les **cotisations non prélevées** dans le cadre de la crise sanitaire,
- Le montant de la **régularisation débitrice 2020** si celui-ci est supérieur à 1 000€. Votre régularisation a été isolée sur votre échéancier 2020. Vous pouvez retrouver ce montant sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr) > Mes cotisations > Echéances dues (sélectionnez l'année 2020) > « Période de régularisation 2020 »,
- Le montant de vos **dettes antérieures** à la crise sanitaire.

Vous avez la possibilité de contacter l'Urssaf pour renégocier les modalités (hors dettes en recouvrement forcé) afin de :

- décaler la date de démarrage de l'échéancier,
- raccourcir ou prolonger la durée de l'échéancier (dans la limite de 36 mois),
- adapter votre moyen de paiement.



## 4 2 a) ARTISAN/COMMERCANT - OU TROUVER MON PLAN D'APUREMENT ? (2/4)

Vous pouvez retrouver :

- votre plan d'apurement en ligne dans la rubrique « Délais de paiement »
- les montants des cotisations intégrées dans le plan d'apurement via l'onglet « Paiement » > partie « Cotisations à payer ».

Détail du délai de paiement du 09/10/2021

**Situation globale de l'échéancier**

Date de l'accord : 09/10/2021  
 Périodes concernées par l'échéancier : 2020  
 Montant global de l'échéancier : 8 832,00 €  
 Montant réglé au 22/11/2021 : 0,00 €  
**Montant restant à payer : 8 832,00 €**

**Détail des échéances**

N° de l'échéance	Date de l'échéance	Montant de l'échéance	Payer
1	08/12/2021	388,00 €	
2	08/01/2022	388,00 €	
3	08/02/2022	388,00 €	
4	08/03/2022	388,00 €	
5	08/04/2022	388,00 €	
6	08/05/2022	388,00 €	
7	08/06/2022	388,00 €	
8	08/07/2022	388,00 €	
9	08/08/2022	388,00 €	
10	08/09/2022	388,00 €	
11	08/10/2022	388,00 €	
12	08/11/2022	388,00 €	
13	08/12/2022	388,00 €	
14	08/01/2023	388,00 €	
15	08/02/2023	388,00 €	
16	08/03/2023	388,00 €	
17	08/04/2023	388,00 €	
18	08/05/2023	388,00 €	
19	08/06/2023	388,00 €	
20	08/07/2023	388,00 €	
21	08/08/2023	388,00 €	
22	08/09/2023	388,00 €	
23	08/10/2023	388,00 €	
24	08/11/2023	388,00 €	
25	08/12/2023	388,00 €	
26	09/01/2024	388,00 €	
<b>Total</b>		<b>8 832,00 €</b>	

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, le paiement par télépaiement est également possible à l'aide du bouton « Payer/consulter ».

Accueil Mes cotisations Mon profil Actualités Messagerie

Mes cotisations

**NOM PRENOM**  
 \* Numéro de sécurité sociale :  
 XXXXXXXXXXXXX  
 \* Numéro de Travailleur Indépendant :  
 XXXXXXXXXXXXX

**Paiement**  
 Ces informations ne tiennent pas compte des éventuels incidents bancaires ayant pu intervenir lors de votre paiement (rejet chèque, ...)

**Optez pour un mode de règlement simplifié !**

Prélèvement automatique  
 Vous avez opté pour le prélèvement automatique

Télépaiement  
 Gérer mes comptes bancaires

**Cotisations à payer**

Liste des cotisations à payer

	Montant	Date d'exigibilité	Télépaiement en cours
<b>Dettes</b>	<b>8 832,00 €</b>		<b>PAYER/CONSULTER</b>
Echéance Décembre 2021	3 266,00 €	05/12/2021	
1ère échéance délais réf.68615820	388,00 €	08/12/2021	
<b>Total</b>	<b>12 486,00 €</b>		

Références du compte  
 Références du compte  
**NOM PRENOM**  
**ADRESSE**  
 Siret  
**SIRET**  
 Numéro de Travailleur Indépendant  
**NUMERO TI**

**Services en un clic**  
 Travailler à l'étranger

Voir aussi...  
 Accueil  
 Mon profil  
 Modifier le mot de passe



# 4 2 b) PROFESSION LIBERALE - OU TROUVER MON PLAN D'APUREMENT ? (3/4)

Votre plan d'apurement est affiché dans la rubrique « Délais de paiement accordés ».

L'écran « Relevé des dettes » affiche le montant des sommes à régulariser en tenant compte des échéances déjà prélevées.

Mes services en ligne

Accueil Compte **Paiement** Mon Profil Documents Actualités Messagerie

Paiement > Autres services de paiement > Délais de paiement accordés

### Délais de paiement accordés

Date de l'accord	07/09/2021	Montant global de l'échéancier	6 334,00 €
Nombre d'échéances	24	Situation de l'échéancier à ce jour	En cours
Total échu	0,00 €	Montant des sommes affectées	0,00 €
Montant à régulariser	0,00 €	Période(s) restante(s) à solder	Novembre 2020 à 2020

### Détail de vos échéances

Date	Montant	Option de paiement initiale	Télépaiement
20/11/2021	263,91 €	Prélèvement	-
20/12/2021	263,91 €	Prélèvement	-
20/01/2022	263,91 €	Prélèvement	-
20/02/2022	263,91 €	Prélèvement	-
20/03/2022	263,91 €	Prélèvement	-
20/04/2022	263,91 €	Prélèvement	-
20/05/2022	263,91 €	Prélèvement	-
20/06/2022	263,91 €	Prélèvement	-
20/07/2022	263,91 €	Prélèvement	-
20/08/2022	263,91 €	Prélèvement	-
20/09/2022	263,91 €	Prélèvement	-
20/10/2022	263,91 €	Prélèvement	-
20/11/2022	263,91 €	Prélèvement	-
20/12/2022	263,91 €	Prélèvement	-
20/01/2023	263,91 €	Prélèvement	-
20/02/2023	263,91 €	Prélèvement	-
20/03/2023	263,91 €	Prélèvement	-
20/04/2023	263,91 €	Prélèvement	-
20/05/2023	263,91 €	Prélèvement	-
20/06/2023	263,91 €	Prélèvement	-
20/07/2023	263,91 €	Prélèvement	-
20/08/2023	263,91 €	Prélèvement	-
20/09/2023	263,91 €	Prélèvement	-
20/10/2023	263,91 €	Prélèvement	-
<b>Total</b>	<b>6 334,00 €</b>		

Quelque soit l'option de paiement initiale positionnée par votre Urssaf, lorsque le bouton **Télépayer** vous est présenté, vous avez la possibilité d'effectuer un télépaiement de cette échéance.

Dans cet exemple, l'échéance du plan d'apurement de novembre (263,91€) est déjà payée.

Accueil **Compte** Paiement Mon Profil Documents Actualités Messagerie

Compte > Situation de compte > Relevés des dettes

### Relevés des dettes

#### Détail des dettes en cours de régularisation

Pas de dette en cours de régularisation pour ce compte.

#### Détail des dettes à régulariser

Période	Montant global dû	Nature cotisation	Motif du recouvrement
<a href="#">Période de régularisation</a>	3 645,00 €	AF, CSG, CRDS	Régularisation annuelle
<a href="#">Décembre 2020</a>	1 294,00 €	AF, CSG, CRDS	Absence de versement
<a href="#">Novembre 2020</a>	1 131,09 €	AF, CSG, CRDS	Absence de versement
<b>Total</b>	<b>6 070,09 €</b>		

Nous vous demandons de bien vouloir régulariser ces dettes le plus rapidement possible. Vous pouvez les télépayer en utilisant le service [Payer les dettes](#). Toutefois, si votre entreprise fait l'objet d'une procédure collective, nous vous invitons à contacter votre Urssaf.

En cas de contestation engagée, attendre la fin de la procédure de recours en cours.



Pour payer votre plan d'apurement, vous pouvez régler :

➤ Par prélèvement automatique :

Vous n'avez aucune démarche à réaliser (si vous êtes en prélèvement automatique pour vos cotisations courantes)

➤ Par télépaiement :

- L'adhésion au télépaiement s'effectue via votre compte en ligne.
- La fonctionnalité de télépaiement est ouverte uniquement si le prélèvement automatique n'est pas initialement indiqué comme mode de paiement.
- Possibilités de :
  - Télépayer tout ou une partie de chaque échéance,
  - Modifier le montant du paiement jusqu'à la veille de l'exigibilité à minuit,
  - Répartir le paiement sur plusieurs comptes bancaires,
  - Le débit effectif intervient après la date d'exigibilité,

➤ Par virement bancaire

Vous pouvez faire la demande du RIB de l'Urssaf via la messagerie sur votre espace en ligne.